



**BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026
À 10 H À AGEN**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	23	23

Date de la convocation : 10 juin 2026

Secrétaire de Séance : Christine SATTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Guillaume LEPERS	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Christine SATTA	X	P
Marie COSTES	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Gilles QUÉLENNEC	X	P
Délégués		
Jean-Pierre ARONDEL	X	P
Denis BERTRAND	X	P
Didier CARRÈGUES	X	P
Julien CONGÉ	X	P

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Alain DALLA MARIA	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Daniel ESSERTEL	X	P
Christian GIRARDI		
Loïc JOLY	X	P
Lionel LABARTHE	X	P
Jean-Pierre LANDAT	X	P
Michel LAVILLE	X	P
Cédric MONPOUILLAN	X	P
Pascal MOURGUES		
Hubert OLIVEIRA	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU		
Françoise RIVETTA		
Laurence ROUCHAUD		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Renouvellement de la Convention Spéciale de Déversement des eaux usées au réseau public d'assainissement collectif d'EAU47 à Montayral avec l'entreprise ROUCADIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-8, L.2224-10 et L.2224-12-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-10 et L.1331-7-1 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

VU le Règlement du Service de l'Assainissement du Syndicat EAU47 en vigueur ;

VU l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement du Syndicat EAU47 (commune de Montayral) pour l'entreprise ROUCADIL, selon l'acte n° 24_065_A, d'une durée de 2 ans et tacitement reconduite ;

VU la Convention Spéciale de Déversement au réseau public d'assainissement, établie entre EAU47, SAUR et ROUCADIL, en date du 15 juillet 2024 arrivée à échéance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la Convention Spéciale de Déversement de l'entreprise ROUCADIL et de l'actualiser ;

**Après en avoir délibéré,
Le Bureau Syndical :**

À l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le renouvellement de la Convention Spéciale de Déversement de ROUCADIL dans le réseau public d'assainissement collectif de Montayral ;

DIT que la Convention Spéciale de Déversement est complétée par la description des aménagements réalisés par l'Entreprise ;

DIT que la durée de cette Convention Spéciale de Déversement est portée à 10 (DIX) ans ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

AR Prefecture

047-254702491-20260616-26_018_B-AU

Reçu le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ